



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze juillet deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0049/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	10	15

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Date d'affichage : 12 juillet 2024

Vote
Pour : 13
Contre : 1
Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, PERRETIN Jean-François

Absents excusés : Monsieur LE BORGNE Guy pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe

Madame DEROUET Hélène pouvoirs à Monsieur BELLEC David

Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura

Monsieur COLLEAU Olivier – Monsieur LANGUILLE François

Absents : Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur MENARD Eric

Secrétaire de séance : Madame IVALDI Emmanuelle

Parc éolien : autorisation de survol et de passage des réseaux électriques

La société EOLE 45 maître d'ouvrage du parc éolien de la Grange sur la commune de Pithiviers le Vieil depuis 2007 envisage de renouveler les installations de ce parc.

Pour cela une convention fixant le cadre de l'autorisation de survol et de passage des réseaux électriques ainsi que l'utilisation des chemins doit être établie. Cette convention a pour but de définir les droits et obligations de chacune des parties pendant la phase de développement, de travaux ultérieurs et pour la durée complète d'exploitation du parc (mini 25 ans)

Le parc éolien envisagé se compose de 5 éoliennes situées en bordures des chemins ruraux. Les terrains concernés par la présente convention sont constitués comme suit :

- Chemin rural dit « de Bitry à Pithiviers »
- Chemin rural dit de « Maison Rouge »
- Chemin rural dit « du bois de Bouzonville »

La commune doit autoriser le survol des terrains par les pâles des éoliennes et l'implantation en sous-sol des câbles électriques

Après avoir pris connaissance des conditions de cette convention, les membres du conseil municipal approuvent par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BELLEC) et 1 ABSTENTION (Mme DEROUET) la convention d'utilisation des chemins, de survol et de passage de câbles, du domaine communal par la société EOLE 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

